



# CONSEIL MUNICIPAL

## SALLE DU CONSEIL

### SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020 (N°05 – 2020)

L'année deux mille vingt, le dix-sept septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES.

Étaient présents :

M. TORRES Yannick (Maire), Mesdames BERTHOLIER Sophie, BALENDA Lucy, BLANCHARD GUILLOUET Christel, COPPÉ Pascaline, DESGRANGES Marie Suzanne, GOMES Sophie, LEFEVRE Charlotte, MERIGUET Célyne, PARIZE Candida, Messieurs DEMICHEL David, DUFOUR Bernard, GIAT Alain, HUON Vincent, JAMET Frédéric, MALHERBE Johann, SIUDA Stéphane, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Absents excusés :

Mmes BELLECOURT Sylvie, LAURET Virginie, M. LECLERQ Benoit (donne pouvoir à M. JAMET Frédéric), MEDEIROS Edouard, TAILLEFUMIER Christian, VENET Stephan (donne pouvoir à M. HUON Vincent),

Madame LEFEVRE Charlotte a été nommée secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2020.
- 2°) Désignation des conseillers délégués.
- 3°) Indemnités des membres du Conseil Municipal.
- 4°) Délégations au Maire.
- 5°) Convention « Birdz ».
- 6°) D.M. n°2020-01 du budget communal.
- 7°) Subvention à l'Association des Cadres de Réserve du Pays de Fontainebleau.
- 8°) Questions diverses.

#### **1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2020.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2°) Désignation des Conseillers délégués.**

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, dispose que : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Maire peut également donner délégation à des membres du Conseil Municipal. Ils sont nommés Conseillers Municipaux délégués. Monsieur le Maire informe qu'il a nommé six Conseillers Municipaux par arrêté :

- Monsieur Alain GIAT ;
- Madame Candida PARIZE ;
- Monsieur Bernard DUFOUR ;

- Madame Charlotte LEFEVRE ;
- Monsieur Stéphane SIUDA ;
- Madame Marie-Suzanne DESGRANGES.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette décision.

### 3°) Indemnités des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la commune de Héricy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et du 02 juillet 2020 constatant l'élection des cinq Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 août 2020 portant délégation de fonctions d'Adjoints au Maire à Mesdames BERTHOLIER Sophie, BLANCHARD GUILLOUET Christel et COPPÉ Pascaline et à Messieurs DEMICHEL David et JAMET Frédéric,

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 septembre 2020 portant délégation de fonctions de Conseillers délégués à Mesdames PARIZE Candida et DESGRANGES Marie-Suzanne et à Messieurs GIAT Alain, DUFOUR Bernard et SIUDA Stéphane,

Considérant que la commune d'Héricy compte 2710 habitants au dernier recensement général de la population en 2020,

Considérant que pour une commune de 2710 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2710 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjoints au Maire ne peut dépasser 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2710 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice,

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent recevoir une indemnité,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était engagé à ne pas percevoir plus que le Maire de la mandature précédente, c'est pourquoi il demande expressément de fixer le taux de son indemnité à 43 %. Il rappelle qu'il avait également dit que les taux de sa mandature resteraient strictement identiques à ceux de l'ancien maire.

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux délégués, qui seront inférieur à la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités

maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, en votant les taux suivants :

- Maire ..... 43 %.
- Adjoint au Maire ..... 15 %.
- Conseillers délégués .....6%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :**

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire ..... 43 %.
- Adjoint au Maire ..... 15 %.
- Conseillers délégués .....6%.

(Voir tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus joint en annexe)

**Article 2 :**

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

**Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du Budget Primitif.

**4°) Délégations au Maire.**

Vu la dernière version de l'article L.2122-22 4° paragraphe, tel que modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-13 du 26 mai 2020, et notamment son paragraphe 4°,

Monsieur le Maire propose de modifier le point n° 4 de la délibération n° 2020-13 du 26 mai 2020 donnant autorisation par le Conseil Municipal au Maire :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

par la version en vigueur :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Cette version actualisée permettant d'intégrer les accords-cadres et les avenants, Monsieur le Maire propose de fixer une limite à cette délégation au montant égal à 100 000 euros. Il tient à ce que les décisions impactant des sommes supérieures soient obligatoirement votées par le Conseil Municipal, et ne se réduisent pas à une simple inscription au budget des crédits nécessaires.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De modifier le point n° 4 de la délibération n° 2020-13 du 26 mai 2020 en donnant l'autorisation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De limiter cette délégation au montant égal à 100 000 euros. Les décisions impactant des sommes supérieures seront obligatoirement votées par le Conseil Municipal, et ne se réduiront pas à une simple inscription au budget des crédits nécessaires.

#### 5°) **Convention « Birdz ».**

Vu la délibération n°2019-36 du 12 novembre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du nouveau contrat de délégation du Service Public d'eau potable, la société VEOLIA doit procéder contractuellement à la mise en place de la Téléréleve pour procéder au relevé des consommations des administrés.

Afin de permettre à la Société BIRDZ (qui va déployer ce réseau pour le compte de Véolia) d'intervenir sur la commune d'Héricy pour la mise en place de l'équipement, une convention d'occupation doit être mise en place, à savoir :

- « Bridge » : Cette convention autorise BIRDZ à installer des répéteurs sur les supports d'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention. M. HUON Vincent demande s'il y aura un coût pour les antennes en cas de changement d'opérateur. Monsieur Le Maire répond que cela n'aura pas d'incidence sur le fournisseur. Mme BLANCHARD-GUILLOUET Christel explique que la mandature précédente avait refusé cette convention pour un problème d'émission d'ondes. Monsieur le Maire répond que dans ce cas il ne fallait pas donner son accord lors du vote à la communauté d'agglomération. M. DEMICHEL David précise qu'il n'y aura qu'un seul télérelevage par jour et non pas tout au long de la journée.

Le Conseil Municipal, après délibération, procède au vote :

- Quinze voix « pour »,
- Aucune voix « contre »,
- Quatre abstentions.

La proposition est acceptée à la majorité des membres présents et représentés.

#### 6°) **D.M. n°2020-01 du budget communal.**

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention voirie d'un montant égal à 37 903,74 € a été reçue par erreur sur le budget communal au lieu de la CAF. Cette somme a été reversée à la CAF sur l'article 739211 de la section de fonctionnement. La Trésorerie demande l'annulation de ce mandat pour erreur d'imputation budgétaire car il doit être inscrit au compte 204151.

La somme de 37 903,74 € n'est pas disponible sur ce compte. Une décision modificative du budget communal est nécessaire pour régulariser cette situation.

Monsieur le Maire propose de transférer la somme de 37 903,74 € du chapitre 022 – Dépenses imprévues de la section d'exploitation (fonctionnement) sur l'article 204151 des dépenses de la section d'investissement par un virement du chapitre 023 – Virement à la

section d'investissement de la somme de 37 903,74 € au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire signale qu'un bail d'un appartement de la Cour des Communs est arrivé à terme et n'est pas renouvelé. Une caution de 900,00 € doit être rendu au locataire et cette somme n'est pas disponible au budget communal, au compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus. Monsieur le Maire propose de transférer la somme de 900,00 € de l'article 6247 – Transports collectifs du chapitre 11 - Charges à caractère général de la section d'exploitation (fonctionnement) sur le compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus des recettes de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose en synthèse d'inscrire la décision modificative suivante au budget communal :

#### Section fonctionnement - Dépenses

Chapitre 11 – article 6247	Transports collectifs	-900,00 €
Compte 165	Dépôts et cautionnements reçus	900,00 €
	Total	0,00 €

#### Section fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022	Dépenses imprévues	-37 903,74 €
Chapitre 23	Virement à la section d'investissement	37 903,74 €
	Total	0,00 €

#### Section investissement - Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	37 903,74 €
	Total	37 903,74 €

#### Section investissement - dépenses

Article 204151 du chapitre 204	Subventions d'équipement versées	37 903,74 €
	Total	37 903,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et accepte la décision modificative ci-dessus du budget communal à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 7°) Subvention à l'association des cadres de réserve du Pays de Fontainebleau.

Monsieur le Maire présente une proposition de subvention à l'Association des Cadres de Réserve du Pays de Fontainebleau :

✓ Article 6574 Association des Cadres de Réserve du Pays de Fontainebleau .....200,00 €

Il précise que cette demande de subvention avait été faite au mois de février 2020 et n'avait pas obtenu de retour de l'ancienne mandature.

Cette somme n'étant pas disponible au chapitre 65, Monsieur le Maire propose de transférer au sein de la section de fonctionnement la somme de 200,00 € de l'article 6135 – locations mobilières à l'article 6574 - Subvention fonctionnement organismes de droit privé (associations) du budget communal.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote et adoptent la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

8°) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil que le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu le jeudi 10 septembre 2020 à la Maire en présence de public.

Les personnes tirées au sort sont :

- Madame KARLESKIND née QUENTIN Francine Louise, demeurant 5 rue des Basses Boulangères à Héricy.
- Madame BARRE Estelle Jeanne, demeurant 11 Cours Barrois à Héricy.
- Monsieur DAURIAC Jean-Michel, demeurant 4244 sente de Chenevis à Héricy.
- Madame HERPIN Maryline Renée, demeurant 13 rue Jeanne d'Arc à Héricy.
- Madame TCHAO Aurore Céline, demeurant 21 route des Vallées à Héricy.
- Monsieur ZIMBRON PEREZ Julio Eduardo, demeurant 3 ruelle Baurin à Héricy.

Information sur les journées du patrimoine : Elles se dérouleront le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020 dans le parc de la mairie. Les baptêmes en montgolfière seront payants, et gérés par le Rotary club de Moret Seine et Loing. Le Rotary club a choisi l'association héricéenne "Rompre la Solitude" afin de lui reverser les fonds récoltés lors de cette manifestation. Pour rappel, cette association est la seule à caractère social de la commune et a beaucoup œuvré en début de crise sanitaire en confectionnant des masques ainsi que des surblouses pour les professionnels de santé de la commune. Les tarifs seront de 15€ par personne et de 25€ par famille (couple + deux enfants < 12 ans). L'opération connaît un réel succès car toutes les places sont d'ores et déjà réservées. Suite à des demandes des héricéen(ne)s de visiter la mairie, celle-ci sera ouverte de 16h à 18h samedi et dimanche 19 et 20 septembre, et les visites seront assurées par Monsieur Le Maire. L'Église ne sera pas ouverte au public lors de ces journées pour des questions d'organisation : la multiplication des lieux entraîne des problèmes de gestions d'ordre sanitaire et sécuritaire. Ces manifestations auront lieu avec le plus grand respect des gestes barrières. Le protocole sanitaire de cette manifestation a été validé par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi que par l'aviation concernant le ballon captif.

Fin de la séance à 21h02.

La secrétaire de séance,

Madame Charlotte Lefèvre



Le Maire d'Héricy,

Monsieur Yannick Torres

